

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT MARTIN DE BROMES
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026/20**

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
M57 Abrégée - 2025**

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

**L'an deux mille vingt-six et vingt avril
à dix huit heures
le conseil municipal de la commune de
SAINT MARTIN DE BROMES régulièrement
convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu
habituel de ses séances sous la Présidence de
Madame Laurence DÉPIEDS - Maire**

VOTE : POUR : 13
 CONTRE : 00
 ABSTENTION : 00

**Etaient présents : Mme BOCKTAELS Marie-Lise, DANTARD Anaïs,
GOSSMANN Lucie, PIANETTI Laurence, PIANETTI Nicole, WEBER Catherine
Mrs BOUGE Jean-Michel, DÉPIEDS Michel, KNORR Alain, MATÉO Robert,
PIECHON Bernard, ROHR Alain**

**Absents excusés : Mme CHONG Mireille ayant donné pouvoir à Mme GOSSMANN Lucie
M. AILLAUD Yves ayant donné pouvoir à Mme DÉPIEDS Laurence**

Mme DANTARD Anaïs a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-5, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un représentant autre que le maire pour présider au vote du Compte Financier Unique et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions des produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Considérant que la reprise des résultats antérieurs diffère de quelques centimes avec le CFU de SGC de Forcalquier, il sera pris les résultats antérieurs du SGC de Forcalquier ;

Madame DÉPIEDS Laurence donne lecture du Compte Financier Unique de la M57 pour 2025, font ressortir les résultats suivants :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
Fonctionnement	676 279.79	702 410.73	+ 94 459.83	+ 120 590.77
Investissement	122 607.06	56 028.03	+ 7 119.71	- 59 459.32
TOTAL BUDGET	798 886.85	758 438.76	+ 101 579.54	+ 61 131.45

Après la sortie de Madame Le Maire, et entendu l'exposé de Madame DÉPIEDS Laurence,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, ci-dessus présenté.

La présente délibération est transmise au représentant de l'état dans le département conformément à l'article 2131-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR COPIE CONFORME
MADAME LE MAIRE
DÉPIEDS Laurence**

